

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-14054/23/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCCV Le Marégraphe de trois parcelles cadastrées section 830 E 58,60 et 62, sises 9 rue des Flots Bleus à Marseille 7ème arrondissement, en vue de l'élargissement de la voie 59841

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie. Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'élargissement de la rue des Flots Bleus à Marseille 13007.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de trois parcelles cadastrées 830 E 58,60 et 62 d'une surface totale de 620m² sises 9 rue des Flots Bleus à Marseille 13007 et appartenant à la SCCV Le Marégraphe, nécessaires à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique pour les parcelles objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13207000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à l'euro symbolique auprès de la SCCV Le Marégraphe les parcelles cadastrées 830 E 58,60 et 62 sises 9 rue des Flots Bleus nécessaires à l'élargissement de la rue des Flots Bleus à Marseille 13007.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de trois parcelles non bâties cadastrées 830 E n°58,60 et 62, d'une surface totale de 620m² situées 9 rue des Flots Bleus à Marseille 13007 et appartenant la SCCV Le Marégraphe pour un montant d'un euro hors taxe auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Bottari, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique en résultant et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5:

Les crédits inhérents nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 code opération n° 2022000600, chapitre 2022000600 Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY